

(N° 85.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE

---

RÉUNION DU 9 MAI 1919

---

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi complétant la loi du 20 juin 1873 sur les chèques.

(Voir les n<sup>os</sup> 50, session de 1912-1913, 98, session de 1918-1919, Ann.  
parl. de la Chambre des Représentants du 7 mai 1919 et le n° 82  
du Sénat.)

---

MESSIEURS,

Le Projet de Loi a pour but de donner une consécration légale à un système déjà pratiqué exceptionnellement en Belgique et fort usité dans certains pays. La sécurité que l'emploi des chèques barrés assure aux envois de fonds est évidente et ses avantages sont si grands qu'il n'est pas besoin de grands développements pour les constater. Plus sûr que le mandat-poste, le chèque barré est bien plus économique et l'extension de son emploi permettrait d'arriver à une diminution de la circulation des billets de banque.

Votre Commission vous propose l'adoption du projet tel qu'il a été transmis par la Chambre des Représentants.

*Le Rapporteur,*  
V<sup>ie</sup> DESMAISIÈRES.

*Le Président,*  
PROSPER HANREZ.